

# Vaudringhem infos

Juillet 2021 - [www.vaudringhem.fr](http://www.vaudringhem.fr)

## **Le mot du Maire**

*Chères habitantes, chers habitants de Vaudringhem,*

*lorsque l'on regarde la météo actuelle, nous avons du mal à croire que nous sommes en été et que l'heure des vacances a sonné, et pourtant...*

*Ces six premiers mois de l'année ont encore été très marqués par la COVID 19 et ses conséquences sur notre quotidien. A défaut d'avoir d'autres solutions, nous espérons que les opérations de vaccination mises en place par les pouvoirs publics, à l'instar de la Communauté du Pays de Lumbres – CCPL , puissent nous mettre à l'abri d'une nouvelle vague de contamination.*

*A quelques jours de la fête nationale, j'ai souhaité vous apporter quelques informations ou précisions sur divers sujets communaux qui me semblent importants.*

*Pour rappel, les comptes-rendus des réunions du conseil municipal et les derniers arrêtés municipaux sont bien sûr consultables en Mairie mais également directement sur le site communal : [www.vaudringhem.fr](http://www.vaudringhem.fr)*

*Je vous souhaite de très bonnes vacances et continuez de prendre bien soin de vous.*

*Olivier MERLO  
Maire de Vaudringhem*



*Vue sur la Rue du Brûle prise de la Côtière*

### **- Travaux**

✓ *Les travaux de voirie initialement prévus cet été dans la rue du Brûle, ont été reportés à cet automne. En effet, en lien avec le syndicat des eaux de Lumbres-Fauquembergues - SIDEALF, l'équipe municipale a souhaité coordonner les travaux liés au changement de la canalisation d'eau potable (jugée vétuste par le SIDEALF) avec les travaux de voirie. De plus, la municipalité demeure dans l'attente de l'obtention d'une subvention sollicitée auprès de la Région.*

✓ *Hameau de Maisnil-Boutry : la canalisation d'eau potable est également très vétuste sur l'ensemble du hameau. Ainsi au cours de l'hiver dernier, de nombreuses fuites ont été constatées. Un appel d'offre a donc été lancé par le syndicat des eaux de Bourthes compétent sur ce secteur, pour réaliser les travaux nécessaires. La municipalité souhaite également coordonner des travaux de voirie notamment dans le bas Maisnil afin de permettre l'amélioration de l'évacuation des eaux lors des fortes précipitations. Les services du Département ont également été sollicités pour apporter leur expertise technique.*

*Les habitants concernés seront bien entendu informés dès que possible de la durée et des dates arrêtées pour ces travaux.*

✓ *La vingtaine de bouches d'égout défectueuses de la commune sera*

re par la fin de l'année.

✓ La municipalité va terminer le nettoyage du terrain acquis par la commune, rue de l'Avesne. L'appui d'un bureau d'étude sera sans doute nécessaire pour aménager cette parcelle située en plein centre de notre village.

### - Civisme et réglementation

✓ **Déchets verts** : il est de mon devoir de rappeler que le brûlage de déchets verts demeure formellement interdit par la réglementation. Le non-respect de cette interdiction est une infraction pénale constitutive d'une contravention de 3ème classe (contravention jusqu'à 450 euros).

La municipalité va proposer une alternative aux habitants : les administrés pourront prochainement déposer les branches issues de la taille de leurs haies ou arbustes sur un terrain communal situé rue Loquin. Tout autre dépôt (herbe tondue, objet, ...) sera formellement interdit. Les branches déposées seront ensuite broyées et évacuées par une entreprise locale (un accord est en passe d'être trouvé).

Les personnes qui ne disposent pas de moyen adaptés (véhicule et/ou remorque) pour le transfert de leurs branches pourront solliciter la Mairie afin d'obtenir la mise à disposition de la remorque de la commune, le temps nécessaire pour le chargement. Bien entendu, cela suppose du bon sens et tout abus mettra en péril cette solution. En effet, la municipalité ne souhaite pas créer une déchetterie communale mais simplement répondre à la problématique du traitement des gros volumes issus des tailles.

En ce qui concerne les déchets de tonte, je rappelle que le dépôt sur les talus communaux ou du voisinage est interdit. Chaque habitant doit traiter ce type de déchet sur son terrain ou l'évacuer vers la déchetterie.

✓ **Problème de voisinage** : je suis encore régulièrement interpellé pour des soucis entre voisins notamment liés aux nuisances sonores (tapage nocturne, utilisation d'outils de jardinage à toute heure,...).

En lien avec les services de la Préfecture, un arrêté municipal sera prochainement rédigé pour fixer des horaires d'ouverture de certaines activités bruyantes et ainsi compléter l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007.

Les heures autorisées pour les opérations dites «bruyantes» seront :

- de 9 à 20 heures (du lundi au vendredi)
- de 9 à 19 heures (le samedi)
- de 10 à 12 heures (le dimanche et les jours fériés)
- 

Ces créneaux horaires seront moins stricts que les préconisations du Conseil national du bruit.

Dans tous les cas, le respect d'autrui et la communication me semblent essentielles pour éviter la plupart des conflits de voisinage. Je vous indique qu'en ma qualité de Maire, je ne dispose pas de pouvoir de « magicien » et que les conflits de ce type ne sont pas de ma compétence. Bien entendu, je peux être amené à jouer le rôle de médiateur mais dans tous les cas, je pense que la

meilleure solution passe par une communication entre les parties concernées.

Il est également important de rappeler que les parents sont responsables des actes de leurs enfants mineurs.

✓ **Nettoyage des bordures, des trottoirs et des accotements** : il est encore très fréquent de constater que beaucoup de linéaires de trottoirs et d'accotements ne sont pas entretenus correctement. Pour l'amélioration du cadre de vie et donc pour le bien de tous, chaque habitant (propriétaire ou locataire) concerné est invité à participer au maintien de la propreté (trottoirs, filet d'eau et taille des haies) le long de leur terrain. Pour rappel, un arrêté municipal a été rédigé dans ce sens le 24 novembre 2020.

Pour autant, le fait que vous ayez la charge de l'entretien d'un trottoir ne vous donne pas pour autant le droit de l'occuper. Si le stationnement est autorisé, la place située devant votre logement ne vous est pas pour autant réservée. Il est important de préciser que si vous stationnez sur le trottoir dont vous avez l'entretien, vous pouvez être verbalisé par la gendarmerie et en cas d'accident d'un piéton, votre responsabilité pourrait être engagée.

Dans l'hypothèse où un passant se tord une cheville en raison de la présence d'un trou dans le trottoir, c'est la responsabilité de la commune qui est engagée et pas la vôtre. En revanche, vous êtes tenus de signaler toute dégradation du trottoir (secrétariat de la Mairie, élus ou agents municipaux).

✓ **Règles en matière d'urbanisme** : si vous souhaitez réaliser des travaux de construction ou d'aménagement chez vous, je vous invite à prendre contact au préalable avec le secrétariat de la Mairie afin de vérifier si des démarches administratives sont prévues. Monsieur Eddie SPECQUE, adjoint délégué à l'urbanisme pourra également vous recevoir sur rendez-vous afin d'étudier votre projet. En effet, les règles en matière d'urbanisme sont parfois très complexes et elles ont sensiblement évoluées avec la mise en place en 2019 du PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le service «Application Droit des Sols» - A.D.S en charge de l'instruction des dossiers des 36 communes de la CCPL est également à votre écoute pour vous renseigner dans ce domaine (au 03 21 12 94 94 ou [ads@ccplumbres.fr](mailto:ads@ccplumbres.fr)). Je vous invite à consulter le site de la CCPL pour prendre connaissance des règles applicables en fonction de votre zonage (<http://www.cc-paysdelumbres.fr/Le-Territoire/Droit-des-Sols>).

✓ **Chiens errants** : je souhaite rappeler aux propriétaires d'animaux domestiques qu'ils sont responsables de leurs compagnons. Une attention toute particulière aux propriétaires de chiens qui ne sont pas autorisés à les laisser divaguer dans les rues de la commune ou les terrains de leurs voisins. Tout incident ou accident constaté leur sera directement imputable.

✓ **Entretien des berges** : je souhaite rappeler aux propriétaires de parcelles qui longent un cours d'eau que l'entretien des berges est de leur responsabilité (article L215-14 du code de l'environnement).

Les confortements de berge en génie végétal (du type tressage de saules par

exemple) ne sont pas soumis à la loi sur l'eau. En revanche, le recours au confortement de berge en génie civil de type palplanche en bois ou enrochement est quant à lui soumis à procédure Loi sur l'eau à partir de 20 mètres de linéaire. J'attire votre attention sur le fait que les techniques lisses de type « tôles, glissières » sont interdites.

Enfin, il existe des financements possibles. Il convient de se rapprocher de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

A toutes fins utiles et pour compléter ces informations, j'invite les propriétaires riverains à consulter le guide pratique relatif à l'entretien des cours d'eau accessible via le site de la Préfecture du Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>).

### **- Repas des aînés**

Comme indiqué dans le « Vaudringhem infos » de septembre 2020, le rendez-vous a été fixé pour le samedi 11 septembre 2021 au restaurant le Chantauvent. Je croise les doigts pour que les conditions sanitaires puissent être réunies afin de partager avec nos aînés ce moment de convivialité.

Les bulletins d'inscription seront distribués au cours du mois d'août.

### **- Communication et marché hebdomadaire**

✓ **Réseaux sociaux** : vous êtes toujours plus nombreux à rejoindre le groupe Facebook « Vaudringhem en avant ». Avec près de 400 abonnés, les habitants de notre commune disposent ainsi d'un outil de communication supplémentaire.

✓ **Le marché du jeudi apr@s-midi** est désormais un rendez-vous important pour notre commune. La fine équipe en charge de la communication avec l'appui des services de la CCPL, met tout en œuvre pour pérenniser cette offre de service au sein de notre commune. L'aspect économique n'est pas négligeable non plus pour les commerçants locaux présents chaque semaine.

Ainsi après un marché spécial « fêtes des mères » puis « fêtes des pères » et enfin un spécial « défi zéro déchet », le marché du jeudi 5 août sera le théâtre d'un spectacle de rue prévu dans le cadre de la saison culturelle de la CCPL.

✓ **Opération Fleurir le Pas-de-Calais** : l'inscription de notre commune « cette opération a été retenue. Bien entendu, le but de cette opération est d'améliorer notre cadre de vie mais également d'adopter les bonnes pratiques environnementales (zéro pesticide) pour l'entretien de l'espace public (cimetière, bacs à fleurs, talus communaux,...).

La municipalité lancera prochainement un appel à candidature auprès des habitants pour participer à l'entretien et à l'amélioration de l'embellissement de notre commune. Toute personne (jeune ou moins jeune), pleine de bonne volonté

*et d'idées, sera la bienvenue pour constituer cette « brigade verte ».*

### **Secrétariat et permanences**

*Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 13 au 30 juillet 2021 avec toutefois une ouverture le mardi 20 juillet aux horaires habituels (de 15h30 à 19h00).*

*Bien entendu, vos élus restent à votre disposition durant tout l'été : le Maire et ses adjoints peuvent vous recevoir sur rendez-vous (à prendre auprès du secrétariat de la Mairie au : 03.21.39.61.49).*

*Bel été à tous et à bientôt*

*Document conçu et imprimé par la municipalité*